

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET COMMUNAL

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 21 mars 2024

Date et heure du conseil municipal : le lundi 25 mars 2024 à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : PERROT Philippe

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Nombre de conseillers municipaux représentés : 1

Nombre de votants : 18

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoints au Maire, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, CARON Marie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : STERCHI Charles -WILLIAMS Frédéric- TETEREL Jérémy

REPRÉSENTÉS :

CHARGE Dominique donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

BILLOT Marc donne pouvoir à PREL Elisabeth

Exposé

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la partie concernant la détermination des résultats,

VU le budget primitif 2023 de la Commune adopté par la délibération n°2023-02-09 du 27 mars 2023,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 19 février 2024,

VU le projet de compte de gestion 2023 communal proposé par Monsieur le trésorier en poste à Saint-Herblain,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Laure EVAIN, 2^{ème} adjointe en charge de la vie sociale, de la solidarité et des finances, concernant l'exécution du budget 2023 de la Commune,

Monsieur le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal ayant accepté de siéger sous la présidence de Madame Marie-Laure EVAIN, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 27/03/2024
ID : 044-214400947-20240325-2024_01_01-DE

- ADOPTÉ le compte administratif de l'exercice 2023 du budget communal annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Recettes 2023	3 457 894,75 €	570 791,62 €	4 028 686,37 €
Dépenses 2023	2 866 512,99 €	637 659,52 €	3 504 172,51 €
Résultat de l'exercice 2023	591 381,76 €	- 66 867,90 €	524 513,86 €
Résultat reporté de l'exercice 2022	300 000,00 €	676 395,78 €	976 395,78 €
Résultat de clôture à fin 2023	891 381,76 €	609 527,88 €	1 500 909,64 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 25 mars 2024

Le Maire,
Emmanuel TERRIEN



COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET COMMUNAL

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 21 mars 2024

Date et heure du conseil municipal : le lundi 25 mars 2024 à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : PERROT Philippe

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

Nombre de votants : 20

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjointes au Maire, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, CARON Marie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : STERCHI Charles -WILLIAMS Frédéric- TETEREL Jérémy

REPRÉSENTÉS :

CHARGE Dominique donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

BILLOT Marc donne pouvoir à PREL Elisabeth

Exposé

Marie-Laure EVAIN, adjointe aux Finances, informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le trésorier en poste à Saint Herblain et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif 2023 de la Commune.

Ceci étant précisé,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L 2121-31, L 2122-21 et L2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, et notamment la partie concernant la détermination des résultats,

VU le compte de gestion 2023 relatif au budget communal transmis par Monsieur le trésorier en poste à Saint Herblain le 20 février 2024,

VU le compte administratif 2023 du budget communal adopté par la délibération n°2024-01-01 le 25 mars 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Laure EVAIN, 2^{ème} adjointe en charge de la vie sociale, de la solidarité et des finances, concernant l'exécution du budget 2023 de la commune,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de gestion du trésorier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé par Monsieur le trésorier pour l'exercice 2023 - budget commune - annexé à la présente délibération et dont les écritures sont conformes à celles du projet de compte administratif pour le même exercice, à savoir de façon synthétique :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Recettes 2023	3 457 894,75 €	570 791,62 €	4 028 686,37 €
Dépenses 2023	2 866 512,99 €	637 659,52 €	3 504 172,51 €
Résultat de l'exercice 2023	591 381,76 €	- 66 867,90 €	524 513,86 €
Résultat reporté de l'exercice 2022	300 000,00 €	676 395,78 €	976 395,78 €
Résultat de clôture à fin 2023	891 381,76 €	609 527,88 €	1 500 909,64 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 25 mars 2024

Le Maire,

Emmanuel TERRIEN

AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 21 mars 2024

Date et heure du conseil municipal : le lundi 25 mars 2024 à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : PERROT Philippe

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

Nombre de votants : 20

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoints au Maire, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, CARON Marie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : STERCHI Charles -WILLIAMS Frédéric- TETEREL Jérémy

REPRÉSENTÉS :

CHARGE Dominique donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

BILLOT Marc donne pouvoir à PREL Elisabeth

Exposé

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte administratif 2023 du budget communal adopté par la délibération n°2024-01-01 le 25 mars 2024, faisant état des résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget communal, soit + 891 381,76 euros pour la section de fonctionnement et + 609 527,88 euros pour la section d'investissement,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 11 mars 2024 à la proposition d'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Madame EVAIN, 2^{ème} adjointe en charge de la vie sociale, de la solidarité et des finances, relatif à l'affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024 de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 de la Commune de la façon suivante :

	Résultat clôture exercice 2023	Affectation au budget primitif 2024 communal	
Section de fonctionnement	+ 891 381,76 €	300 000,00 € en section de fonctionnement	002 : excédent de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement)
		591 381,76 € en section d'investissement	1068 : excédent de fonctionnement capitalisé (recettes d'investissement)
Section d'investissement	+ 609 527,88 €	609 527,88 € en section d'investissement	001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (recettes d'investissement)

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 27/03/2024

ID : 044-214400947-20240325-2024_01_03-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 25 mars 2024

Le Maire,

Emmanuel TERRIEN



TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES EN 2024

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 21 mars 2024

Date et heure du conseil municipal : le lundi 25 mars 2024 à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : PERROT Philippe

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

Nombre de votants : 20

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoints au Maire, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, CARON Marie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : STERCHI Charles -WILLIAMS Frédéric- TETEREL Jérémy

REPRÉSENTÉS :

CHARGE Dominique donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

BILLOT Marc donne pouvoir à PREL Elisabeth

Exposé

Marie-Laure EVAIN, adjointe aux solidarités et aux finances, rappelle qu'une hausse des taux a eu lieu en 2023, à hauteur de + 3 points pour les 3 taxes sur lesquelles la Commune a pouvoir, à savoir :

- La Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB),
- La Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),
- La Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Compte tenu de la Programmation Pluriannuelle des Investissements et suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 10 février 2024, il est proposé de maintenir le taux de ces taxes pour l'année 2024.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions des articles 2 et 3 de la loi 80/10 du 10 janvier 1980 donnant aux collectivités locales le pouvoir de fixer chaque année le taux des taxes directes locales,

VU les dispositions des articles « 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants » du code général des impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU l'analyse de la réalisation de l'exercice budgétaire 2023,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 10 février 2024,

CONSIDERANT l'examen du projet de budget primitif 2024 par les bureaux
février et 11 mars 2024,

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 27/03/2024
ID : 044-214400947-20240325-2024_01_04-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les taux d'imposition communaux des taxes directes locales pour l'année 2024 :

Taxes directes locales	Taux d'imposition communal 2023 (pour mémoire)	Taux d'imposition communal 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,20 %	39,20 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,30 %	47,30 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	21,35 %	21,35 %

- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 25 mars 2024
Le Maire,
Emmanuel TERRIEN



CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL ENTRE L'OGEC ET LA COMMUNE DE MAUVES SUR LOIRE

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 21 mars 2024

Date et heure du conseil municipal : le lundi 25 mars 2024 à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : PERROT Philippe

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

Nombre de votants : 20

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjointes au Maire, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Héléne, CARON Marie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : STERCHI Charles -WILLIAMS Frédéric- TETEREL Jérémy

REPRÉSENTÉS :

CHARGE Dominique donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

BILLOT Marc donne pouvoir à PREL Elisabeth

Exposé :

Marie-Laure EVAIN, adjointe aux Finances, rappelle au Conseil que, depuis 2019, il convient d'effectuer le calcul du forfait communal séparément pour les classes maternelles et pour les classes élémentaires. La Commune a donc établi cette même année une nouvelle convention reprenant cette distinction. La convention est soumise à avenant tous les ans afin que le montant par élève de chaque section soit défini. L'avenant n°1 ayant concerné l'année 2019, le n°2 l'année 2020, le n°3 l'année 2021, le n°4 l'année 2022, et le n°5 l'année 2023, il convient donc d'établir l'avenant n°6 pour 2024.

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2007-08-09 du 14 décembre 2007 émettant un avis favorable au contrat d'association signé entre l'OGEC de Mauves sur Loire et l'Etat concernant l'école Saint-Joseph,

VU l'obligation réglementaire de distinguer, à compter de 2019, le coût d'un élève du public de niveau maternelle et de niveau élémentaire,

VU la convention de forfait communal entre la Commune de Mauves sur Loire et l'OGEC de Mauves sur Loire, adoptée par délibération n°2019-02-04 du 1^{er} juillet 2019 et signée le 02 juillet 2019,

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 27/03/2024

ID : 044-214400947-20240325-2024_01_05-DE

VU l'avenant n°1 à la Convention de forfait communal, adopté par délibération n°2019-01-07 du 2 juillet 2019, précisant pour 2019 le montant par élève de chaque section à verser à l'OGEC de Mauves sur Loire, soit 1 272,27€ pour un élève de maternelle et 451,63€ pour un élève d'élémentaire,

VU l'avenant n°2 à la Convention de forfait communal, adopté par délibération n°2020-01-07 du 10 mars 2020 et signé le 10 mars 2020, précisant pour 2020 le montant par élève de chaque section à verser à l'OGEC de Mauves sur Loire, soit 1 506,32€ pour un élève de maternelle et 507,39€ pour un élève d'élémentaire,

VU l'avenant n°3 à la Convention de forfait communal, adopté par délibération n°2021-01-13 du 22 mars 2021 et signé le 21 mars 2021, précisant pour 2021 le montant par élève de chaque section à verser à l'OGEC de Mauves sur Loire, soit 1 408,77€ pour un élève de maternelle et 500,96€ pour un élève d'élémentaire,

VU l'avenant n°4 à la Convention de forfait communal, adopté par délibération n°2022-02-11 du 28 mars 2022 et signé le 28 mars 2022, précisant pour 2022 le montant par élève de chaque section à verser à l'OGEC de Mauves sur Loire, soit 1 574,84€ pour un élève de maternelle et 479,54€ pour un élève d'élémentaire,

VU l'avenant n°5 à la Convention de forfait communal, adopté par délibération n°2023-02-07 du 27 mars 2023 et signé le 29 mars 2023, précisant pour 2023 le montant par élève de chaque section à verser à l'OGEC de Mauves sur Loire, soit 1 556,28€ pour un élève de maternelle et 483,84€ pour un élève d'élémentaire,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°6 à la Convention de forfait communal précisant pour 2024 le montant par élève de chaque section à verser à l'OGEC de Mauves sur Loire, soit 1 791,74 € pour un élève de maternelle et 570,31 € pour un élève d'élémentaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°6 à la convention de forfait communal avec l'OGEC de Mauves-sur-Loire tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°6 portant sur l'année 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 25 mars 2024

Le Maire,

Emmanuel TERRIEN



Subventions exceptionnelles 2024 aux associations

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 21 mars 2024

Date et heure du conseil municipal : le lundi 25 mars 2024 à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : PERROT Philippe

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

Nombre de votants : 20

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoints au Maire, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, CARON Marie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : STERCHI Charles -WILLIAMS Frédéric- TETEREL Jérémy

REPRÉSENTÉS :

CHARGE Dominique donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

BILLOT Marc donne pouvoir à PREL Elisabeth

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la charte communale de subventionnement validée par délibération n°2022-02-09 du 24 mars 2022,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'affirmer le sport et la culture comme des vecteurs d'éducation et d'intégration sociale pour la jeunesse et de définir des principes pour l'attribution des aides et subventions,

CONSIDERANT la proposition de la commission Vie Associative, sport et loisirs du 23 novembre 2023 pour l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations pour l'année 2024,

CONSIDERANT la proposition de la commission mixte Vie Associative, sport et loisirs / Finances du 29 novembre 2023 pour l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable des commissions Finances des 5 et 19 février 2024, puis du Bureau Municipal du 11 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** ainsi de verser aux associations et organismes de droit privé e subventions exceptionnelles suivantes :

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
 Reçu en préfecture le 26/03/2024
 Publié le 27/03/2024
 ID : 044-214400947-20240325-2024_01_06-DE

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES	SUBVENTIONS 2024
Mauves de Rire - Festival « Mauves de Rire »	7 000,00 €
Mauves sur Art – « 1 Jardin 1 Artiste »	2 000,00 €
Musicamauves	1 825,00 €
RITM – Trail de Mauves en Vert	1 500,00 €
Le Cellier Mauves Football Club – Tournoi international U15	1 300,00 €
Loire à contrecourant – Les rencontres marinières	1 000,00 €
Photo club de Mauves – « Acquisitions de cadres passe-partout »	500,00 €
Gym malvienne – « Acquisition d'haltères »	400,00 €
Hythe and Dibden – Pantomime	300,00 €
Les pieds rieurs – Lucigambettes	100,00 €
TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR 2023	15 925,00 €

- **DIT** que la dépense correspondante à ces subventions, soit 15 925 €, sera inscrite au budget primitif 2024 de la Commune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 25 mars 2024,
 Le maire,
 Emmanuel TERRIEN,



BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 21 mars 2024

Date et heure du conseil municipal : le lundi 25 mars 2024 à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : PERROT Philippe

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

Nombre de votants : 20

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjointes au Maire, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, CARON Marie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : STERCHI Charles -WILLIAMS Frédéric- TETEREL Jérémy

REPRÉSENTÉS :

CHARGE Dominique donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

BILLOT Marc donne pouvoir à PREL Elisabeth

Exposé

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023-06-18 du 18 décembre 2023 relative à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024,

VU la délibération n°2024-01-03 du 25 mars 2024 relative à l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 de la commune,

VU le projet de budget primitif 2024 de la commune,

VU l'avis favorable des bureaux municipaux des 5 février, 19 février et 11 mars 2024 concernant le projet de budget primitif 2024 de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Mme EVAIN, 2^{ème} adjointe, en charge de la vie sociale, de la solidarité et des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 communal annexé à la présente délibération comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	88 776,47 €
023 - Virement à la section d'investissement	238 878,66 €
011 - Charges à caractère général	1 045 766,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 873 730,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	309 018,87 €
66 - Charges financières	36 540,00 €
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et provisions	12 000,00 €
014 - Atténuations de produits	10 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	140 000,00 €
TOTAL des dépenses de la section fonctionnement	3 757 710,00 €

RECETTES

002 - Résultat de fonctionnement reporté	300 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	452 580,00 €
73 - Impôts et taxes	2 423 220,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	503 560,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	40 100,00 €
76 - Produits financiers	20,00 €
77 - Produits exceptionnels	1 000,00 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	22 030,00 €
013 - Atténuations de charges	15 200,00 €
TOTAL des recettes de la section fonctionnement	3 757 710,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (comprend le budget primitif 2024 et les restes à réaliser 2023)**DEPENSES**

020 - Dépenses imprévues d'investissement	36 620,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	164 220,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	321 331,20 €
21 - Immobilisations corporelles	1 176 155,60 €
23 - Immobilisations en cours	2 043 632,80 €

041 – Opérations patrimoniales	
454104 – Comptabilité distincte rattachée – Front rocheux bout du monde	1 304,70 €
454105 – Comptabilité distincte rattachée – Front rocheux rue du Prieuré	120 000,00 €
TOTAL des dépenses de la section investissement	3 916 424,30 €

RECETTES

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	609 527,88 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	238 878,66 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	613 581,76 €
13 - Subventions d'investissement	419 436,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 600 000,00 €
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	140 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales	52 500,00 €
454204 – Comptabilité distincte rattachée – Front rocheux bout du monde	137 500,00 €
454205 – Comptabilité distincte rattachée – Front rocheux rue du Prieuré	105 000,00 €
TOTAL des recettes de la section investissement	3 916 424,30 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 25 mars 2024
Le Maire,
Emmanuel TERRIEN



Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 27/03/2024



ID : 044-214400947-20240325-2024_01_07-DE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 21 mars 2024

Date et heure du conseil municipal : le lundi 25 mars 2024 à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : PERROT Philippe

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

Nombre de votants : 20

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoints au Maire, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Héléne, CARON Marie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : STERCHI Charles -WILLIAMS Frédéric- TETEREL Jérémy

REPRÉSENTÉS :

CHARGE Dominique donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

BILLOT Marc donne pouvoir à PREL Elisabeth

Exposé

Marie-Laure EVAIN, adjointe aux Finances, rappelle au Conseil qu'il a validé, par délibération du 18 décembre 2023, la création d'un service de police municipale. Elle précise que l'agent de police municipale qui sera chargé de la mise en place et du fonctionnement de ce service a été recruté et devrait rejoindre la Collectivité en juin prochain. Il convient donc, comme il s'agit d'une création de service, de fournir à l'agent les équipements nécessaires à l'exercice de ses missions.

L'adjointe informe les élus de l'existence d'un fonds d'Etat, dénommé Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), qui a, entre autres ou notamment, pour objet de financer l'équipement des polices municipales. Elle leur propose donc de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2024, et ce avant la date butoir imposée, fixée au 31 mars 2024.

Marie-Laure EVAIN dresse rapidement la liste des achats nécessaires pour le démarrage du service, au regard des missions qui lui seront confiées, et qui pourraient être valorisés dans la demande de subvention :

Equipement	Coût estimé TTC
Logiciel Police Municipale - installation	2 000,00 €

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 27/03/2024

ID : 044-214400947-20240325-2024_01_08-DE

PM - Tablette + tel portable	500,00 €
PM - PC Portable, écran/bras, station, installation	
PM - Caméra piéton	15 000,00 €
Véhicule (gyrophare, sirène 2 tons, grilles, sérigraphie)	1 300,00 €
Vélo électrique	2 500,00 €
Coffres-forts (un grand et un petit pour les munitions)	1 500,00 €
Arme + bâton télescopique + générateur lacrymo + tube à sable	1 200,00 €
Gilet pare-balles + vêtements PM	500,00 €
Mairie - Alarme connectée équipement	1 000,00 €
Mairie - Alarme connectée abonnement	

pour un total de 27 800 € TTC.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'équipement de la toute nouvelle police municipale et pour une dépense globale estimée de 27 800 € TTC.
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 25 mars 2024

Le maire,
Emmanuel TERRIEN



DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 – Phasage de l'opération « travaux de rénovation et extension du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire »

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 21 mars 2024

Date et heure du conseil municipal : le lundi 25 mars 2024 à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : PERROT Philippe

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

Nombre de votants : 20

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjointes au Maire, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Héliène, CARON Marie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : STERCHI Charles -WILLIAMS Frédéric- TETEREL Jérémy

REPRÉSENTÉS :

CHARGE Dominique donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

BILLOT Marc donne pouvoir à PREL Elisabeth

Exposé

Marie-Laure EVAIN, adjointe aux finances, évoque auprès du Conseil la possibilité, évoquée par le Préfet lors de sa venue en Mairie en janvier, de phaser les travaux de rénovation/extension du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire, pour une meilleure lisibilité et avec l'objectif d'obtenir une subvention totale plus importante de la part de l'Etat.

Elle propose de retenir cette approche et de phaser l'opération en deux parties. La première phase concernera la rénovation de l'existant et la constitution/aménagement de l'emprise foncière, tandis que la seconde, qui fera l'objet d'une nouvelle demande de subvention pour 2025, concernera la construction de l'extension.

Les travaux devraient débuter au mois de juin 2024 (démolitions) pour une fin prévisionnelle au mois de septembre 2025.

Pour ce qui est de la phase 1, le bâtiment communal abritant actuellement les services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire/de loisirs sera rénové entièrement. Ces travaux répondent à un besoin de modernisation des locaux et d'optimisation de leur fonctionnement.

La phase 2 débutera peu de temps après, l'objectif étant toujours une pers scolaire 2025.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
 Reçu en préfecture le 26/03/2024
 Publié le 27/03/2024
 ID : 044-214400947-20240325-2024_01_09-DE

Pour des raisons opérationnelles d'occupation du site par les enfants et équipes municipales, la phase 1 est scindée dans le temps. En premier lieu débiteront les acquisitions immobilières et démolitions, la rénovation de l'existant s'effectuant quelques mois plus tard, à l'issue de l'exécution de la phase 2 « construction de l'extension ».

Le budget « travaux de rénovation existant/emprise foncière » de cette phase 1, annoncé au stade « Avant-Projet-Sommaire », est de 759 780,00 € HT pour un coût total de la phase 1 de 832 186,00 € HT comme le montre ce plan de financement :

Dépenses			
Type	Objet	Montant HT	
Acq. Foncière	Terrain La Providence 300 m ²	92 700,00 €	
Maitrise d'œuvre	MOE 5 co-traitants	54 940,00 €	
Bureaux d'études	Diagnostic, Contrôles, Etude, Dépistage...	17 466,00 €	
Travaux	Lots 1 à 16 du marché de travaux	588 000,00 €	
Travaux	Installation de panneaux photovoltaïques	59 080,00 €	
Mobilier	Biens mobiliers	20 000,00 €	
TOTAL		832 186,00 €	
Recettes			
Financement	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat - DETR	Sollicité	416 088,00 €	50,00%
Etat - Fonds vert	Sollicité	30 000,00 €	3,60%
Région - Fonds d'investissement communal	Sollicité	17 037,31 €	2,05%
Département - Fonds école	Acquis	143 574,09 €	17,25%
CAF (ne concerne que la phase 2)	Acquis		
Commune - Fonds propres			
Commune - Emprunt		225 486,60 €	27,10%
TOTAL		832 186,00 €	100,00%

Ceci étant exposé

Vu la délibération n°2023-06-16 du 18 décembre 2023 concernant une demande de subventions DETR pour l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le phasage financier de l'opération « travaux de rénovation et extension du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire » en deux parties comme précisé ci-dessus ;
- **DONNE DELEGATION** au maire pour déposer la demande de subvention DETR au titre de l'année 2024 pour la phase 1 « rénovation de l'existant et emprise foncière » à hauteur de 50% des dépenses subventionnables, soit 416 093,00 €.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 25 mars 2024

Le maire,
 Emmanuel TERRIEN



Mairie de Mauves-sur-Loire – 7 rue du Carteron – 44470 Mauves-sur-Loire
 Tel : 02 40 25 50 36 – Mail : mairie.mauves@mauvessurloire.fr
 www.mauvessurloire.fr

CONFORTEMENT DU FRONT ROCHEUX AU 10 RUE DU PRIEURÉ AVENANT A LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLEGUÉE

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 21 mars 2024

Date et heure du conseil municipal : le lundi 25 mars 2024 à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : PERROT Philippe

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

Nombre de votants : 20

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoints au Maire, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, CARON Marie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : STERCHI Charles -WILLIAMS Frédéric- TETEREL Jérémy

REPRÉSENTÉS :

CHARGE Dominique donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

BILLOT Marc donne pouvoir à PREL Elisabeth

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil a approuvé l'intervention de la Commune dans les travaux de confortement du front rocheux situé au 10 rue du Prieuré, acceptant que la Collectivité prenne la maîtrise d'ouvrage (déléguée par les propriétaires du terrain) de ces travaux, passe les marchés publics correspondants avec les prestataires retenus et dépose une demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds BARNIER.

Le projet de convention soumis aux élus organisant la maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Collectivité et les propriétaires du 10 rue du Prieuré prévoyait un remboursement intégral de la Commune, à hauteur de 50% par l'Etat au titre des subventions demandées, et à 50% par les particuliers sur leurs fonds propres.

Or, au cours de l'instruction du dossier, les services de l'Etat ont informé la Commune qu'au regard de l'article L.1111-10 du Code Général de Collectivités Territoriales, le maître d'ouvrage de ce type d'opération doit participer à son financement à hauteur de 20% minimum du montant total des financements publics, soit à hauteur de 12,5%, l'Etat acceptant de subventionner 50% des travaux.

Monsieur le Maire précise aux élus qu'il a adressé au Préfet une demande générale au regard de la nature des travaux réalisés - prévention de rivières prioritairement de l'Etat, risque pour la prévention desquels la Commune n'est financièrement dimensionnée.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 27/03/2024
ID : 044-214400947-20240325-2024_01_10-DE

Pour autant, la Collectivité s'étant déjà engagée contractuellement auprès des propriétaires et le soutien apporté par la puissance publique aux particuliers confrontés à ce genre d'événements naturels aux enjeux financiers conséquents semblant indispensable, Monsieur le Maire propose d'inscrire cette dépense dans le budget 2024 et de modifier la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée en conséquence.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération n°2023_06_10 du 18 décembre 2023,
Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 11 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée avec les propriétaires du terrain bâti situé 10 rue du Prieuré à Mauves-sur-Loire, validée par délibération du 18 décembre dernier, et tendant à engager la Commune à prendre en charge 12,5% du coût de l'opération dans la limite de l'estimation maximale indiquée (120 000 € TTC), soit une somme de 15 000 € TTC.
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'application de cette décision et notamment pour signer l'avenant à intervenir.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 25 mars 2024

Le maire,
Emmanuel TERRIEN



EXONERATION DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR 3 COMMERÇANTS SEDENTAIRES EN 2024

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 21 mars 2024

Date et heure du conseil municipal : le lundi 25 mars 2024 à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : PERROT Philippe

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

Nombre de votants : 20

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoints au Maire, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, CARON Marie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : STERCHI Charles -WILLIAMS Frédéric- TETEREL Jérémy

REPRÉSENTÉS :

CHARGE Dominique donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

BILLOT Marc donne pouvoir à PREL Elisabeth

Exposé

Sylvie PERRAUD, adjointe à la Vie Economique, rappelle aux membres du Conseil municipal que les travaux de la phase 3 du centre-bourg et les fouilles archéologiques attenantes, qui se sont déroulés tout au long de l'année 2023, ont engendré des désagréments sur la voie publique et notamment vis-à-vis de plusieurs commerçants sédentaires occupant le domaine public pour exercer leur activité.

L'impact économique s'est révélé non négligeable pour plusieurs commerçants et notamment pour trois d'entre eux qui délocalisent une partie de leur activité sur le domaine public. Il s'agit de :

- L'épicerie « Chez Jérôme et Laura » pour la rôtisserie,
- La quincaillerie « Odile Pageau » pour le présentoir,
- Le bar-restaurant « l'Art des Mets » pour la terrasse.

L'adjointe propose donc au Conseil d'accepter d'exonérer ces commerçants de leur redevance d'occupation du domaine public pour 2024, afin de prendre en compte cet important manque à gagner.

Enfin, Sylvie PERRAUD informe l'assemblée que le manque à gagner pour exonération, s'élèverait à 485,00 €.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 27/03/2024
ID : 044-214400947-20240325-2024_01_11-DE

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022-06-05 du 12 décembre 2022 instaurant les tarifs municipaux pour les droits de place et occupation de l'espace public à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal du 11 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'EXONERER** de leur redevance ces 3 commerces disposant d'une autorisation d'occupation du domaine public communal, pour l'ensemble de l'année 2024 ;
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour appliquer ces décisions.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 25 mars 2024

Le maire,
Emmanuel TERRIEN



APPROBATION CONCERTATION PUBLIQUE SUR LES ZAENR (LOI APER)

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 21 mars 2024

Date et heure du conseil municipal : le lundi 25 mars 2024 à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : PERROT Philippe

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

Nombre de votants : 20

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, CARON Marie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : STERCHI Charles -WILLIAMS Frédéric- TETEREL Jérémy

REPRÉSENTÉS :

CHARGE Dominique donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

BILLOT Marc donne pouvoir à PREL Elisabeth

Exposé

Jean-Christophe LOEZ, adjoint au Territoire, à l'Urbanisme et à l'Environnement informe le Conseil qu'en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial et le Schéma Directeur des Energies de Nantes Métropole, la Commune s'est saisie de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 pour définir des projets de « zones d'accélération », matérialisées sous la forme de cartographies. Le Conseil Municipal du 18/12/2023 a validé le lancement d'une consultation du public sur les projets de « zones d'accélération » de la Commune sur la période du 15/01 au 16/02/2024.

Rappel des objectifs et de la méthode :

Sur la commune de Mauves sur Loire, la part de production d'énergies renouvelables dans la consommation totale nantaise est actuellement de 2,3 GWh, soit 9%. Ce chiffre est consolidé et actualisé tous les ans par l'association « Air Pays de la Loire », selon méthode dite « Basémis ».

Les projets de zones d'accélération ont été élaborés sur la base des études de potentiels énergétiques disponibles et des projets en cours, avec l'appui de l'agence d'urbanisme nantaise (AURAN). Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier de bonifications tarifaires afin de faciliter leur déploiement. L'identification de ces zones sera renouvelée tous les 5 ans. Le zonage n'oblige pas à la réalisation des projets : il favorise leur réalisation. Enfin, le zonage n'est pas exclusif : des projets d'énergies renouvelables sont possibles en dehors des zones. En adéquation avec les objectifs du Plan climat air énergie territorial métropolitain, du Plan local d'urbanisme

métropolitain et en anticipation du principe Zéro artificialisation nette zones devront prendre en compte systématiquement l'évitement de la consommation agricole ainsi que la sensibilité environnementale, patrimoniale et paysagère

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 27/03/2024

ID : 044-214400947-20240325-2024_01_12-DE



Les retours de la concertation publique

Conformément au cadre réglementaire, la mise en cohérence des principes de zonage sur les énergies renouvelables des 24 communes a été débattue en Conseil métropolitain du 14 décembre 2023. La concertation du public sur les « zones d'accélération » des énergies renouvelables de Mauves-sur-Loire a été effectuée du 15/01/2024 au 16/02/2024 sur la base des projets de cartes de zonage, accompagnés d'un dossier de concertation et d'un registre de contribution disponibles en ligne et en mairie. Les documents de la concertation ont fait l'objet d'une seule contribution reçue par courriel. Cette contribution se trouve en annexe et pointe quelques sites (parkings) situés dans le secteur d'accélération qui pourraient avantageusement accueillir du solaire en ombrière.

Suite au rappel par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la nécessité de consulter les gestionnaires des aires protégées ou de les exclure des zones d'accélération, les cartes définitives sont ajustées pour éviter toute superposition avec quelques zones situées sur des aires protégées définies à l'article L. 110-4 du Code de l'Environnement.

Les zones d'accélération soumises à validation :

L'adjoint précise que les zones d'accélération proposées par la Commune représentent un potentiel global de production d'environ 30 GWh d'ici à 2030.

Les zones d'accélération soumises à validation sont donc les suivantes :

- **EOLIEN** : Selon la carte en annexe pour une puissance totale estimée à 21 GWh sous réserve des études de faisabilité, reprise et mise à jour du travail réalisé en 2009 avec le schéma directeur éolien de Nantes Métropole,
- **METHANISATION** : Selon la carte en annexe pour une puissance totale estimée à 3,5 GWh. A l'heure actuelle la commune n'est pas favorable à l'implantation de gros projets sur son territoire. Cependant, elle se donne la possibilité d'autoriser à terme, un projet de micro-méthanisation à l'échelle d'une exploitation existante sous réserve d'un avis favorable de la Chambre d'Agriculture,
- **RESEAU DE CHALEUR** : Selon la carte en annexe, puissance non estimée. Volonté de la commune de développer ce type d'énergie dans les secteurs denses de son territoire,
- **SOLAIRE OMBRIERES** : Selon la carte en annexe pour une puissance totale estimée à 1,4 GWh. Potentiel sur la majorité du territoire communal sous réserve d'une bonne insertion et de la préservation du foncier agricole et naturel en privilégiant les terrains déjà artificialisés ou dégradés et pouvant justifier d'une réversibilité complète, tout en préservant une agriculture nourricière,
- **SOLAIRE TOITURE** : Selon la carte en annexe, pour une puissance totale estimée à 3,9 GWh. Potentiel sur toute la commune sous réserve du respect des règles du PLUm et d'une bonne insertion paysagère en particulier dans les secteurs ABF et patrimoniaux,
- **GEOOTHERMIE** : Selon la carte en annexe pour une puissance totale estimée à 0,3 GWh. Potentiel à identifier en fonction d'une étude au cas par cas. En zone agricole, se limite aux secteurs déjà habités.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune figurant en annexe à la présente délibération,
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Loire-Atlantique, sous forme cartographiques (SIG) ainsi qu'à Nantes Métropole,

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 27/03/2024
ID : 044-214400947-20240325-2024_01_12-DE

- **AUTORISE M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 25 mars 2024

**Le maire,
Emmanuel TERRIEN**



Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 27/03/2024



ID : 044-214400947-20240325-2024_01_12-DE

DENOMINATION DE LA NOUVELLE ESPLANADE DE LA PLACE DE L'ÉGLISE

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 21 mars 2024

Date et heure du conseil municipal : le lundi 25 mars 2024 à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : PERROT Philippe

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

Nombre de votants : 20

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAÏN Marie-Laure, EVAÏN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjointes au Maire, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, CARON Marie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : STERCHI Charles -WILLIAMS Frédéric- TETEREL Jérémy

REPRÉSENTÉS :

CHARGE Dominique donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

BILLOT Marc donne pouvoir à PREL Elisabeth

Exposé

Sylvie PERRAUD, adjointe à la Vie Economique, rappelle au Conseil que la phase 3 des travaux de réaménagement du centre-bourg vient de s'achever. Le 25 mai, la Municipalité organise une manifestation festive pour permettre aux habitants, aux commerçants d'investir ce nouvel espace public. A cette occasion, elle souhaiterait trouver une dénomination à cette place rénovée, sans pour autant remplacer l'appellation « place de l'église » actuelle qui sert pour l'adressage des courriers et autres correspondances.

Pour ce faire, plusieurs propositions de noms ont été recueillies de manière aléatoire. Elles ont été soumises aux élus et agents notamment via un formulaire en ligne en amont de la convocation au présent Conseil. L'adjointe informe les élus que 4 noms ont recueilli le même nombre de suffrages :

- Esplanade Victor Fleury
- Place des Grandes Ames
- Place du Marché
- Place du Village

Elle demande que les élus se prononcent à main levée sur leur préférence. Le nom majoritairement désigné sera retenu. A l'issue du tour de table, l'esplanade Victor Fleury et la place du Marché ont obtenu chacune 7 voix (pouvoirs inclus).

Sylvie PERRAUD demande aux élus de voter à nouveau pour un de ces 2 noms
Victor Fleury » qui est retenue par 11 voix contre 9.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le 27/03/2024
ID : 044-214400947-20240325-2024_01_13-DE

Ceci étant exposé,

Vu l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne compétence au Conseil Municipal pour dénommer les lieux et voies publiques,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 9 voix contre,

- **DONNE** le nom d'«Esplanade Victor Fleury » (ancien Maire de Mauves-sur-Loire pendant la construction du Pont de Mauves, mari de Mathilde VERNE) à cet espace public rénové,
- **PRECISE** que cette désignation ne remet aucunement en cause la dénomination « place de l'église » qui reste la base pour l'adressage des bâtiments.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 25 mars 2024

Le maire,
Emmanuel TERRIEN



MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 21 mars 2024

Date et heure du conseil municipal : le lundi 25 mars 2024 à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : PERROT Philippe

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

Nombre de votants : 20

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoints au Maire, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, CARON Marie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : STERCHI Charles -WILLIAMS Frédéric- TETEREL Jérémy

REPRÉSENTÉS :

CHARGE Dominique donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

BILLOT Marc donne pouvoir à PREL Elisabeth

Exposé

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs communaux suite au recrutement du policier municipal et à la création d'un poste à dimension culturelle.

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la création du service de police municipale, par délibération n°2023-06-08 du 18 décembre 2023, les différents grades appartenant aux cadres d'emplois des agents de police municipale ou de chef de police municipale avaient été créés pour pouvoir procéder au recrutement d'un agent de police municipale.

Le candidat ayant été choisi, le tableau des effectifs peut être mis à jour et ne mentionner que le grade auquel appartient le candidat retenu, à savoir « Chef de Service de Police Municipale à temps complet ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un agent contractuel exerce aujourd'hui à la fois les missions de responsable de bibliothèque sur 25h hebdomadaires et celles de collaboratrice au service Culture/Communication sur 10h hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose de pérenniser ce poste composite car il correspond pleinement aux besoins actuels de la Collectivité qui souhaite maintenir le niveau de son offre culturelle à la Bibliothèque tout en permettant de soutenir la charge de travail du service Culture/Communication (développement d'une saison culturelle communale notamment).

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau 01/05/2024, tel que suit :

- ✓ Conservation du grade de Chef de Service de Police Municipale à temps complet ;
- ✓ Création d'un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à temps complet

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er MAI 2024

GRADES	POSTES PERMANENTS (*)					
	Catégorie	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Dont postes budgétaires à temps non complet	Temps de travail des temps non complet	Postes disponibles
EMPLOIS FONCTIONNELS						
DGS communes de 2000 à 10000 hab	A	1	1	0		0
Total emplois fonctionnels		1	1	0		0
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A	1	1	0		0
Rédacteur territorial principal 1ère classe	B	2	2	0		0
Rédacteur territorial principal 2ème classe	B	1	1	0		1
Rédacteur territorial	B	1	0	0		0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2	0		0
Adjoint administratif	C	4	4	0		1
Total filière administrative		11	10	0		1
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	0		0
Technicien	B	1	0	0		1
Agent de maîtrise	C	1	0	0		1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	1	0		3
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	7	4	0	28/35h	2
Adjoint technique	C	7	5	1		8
Total filière technique		19	11	1		8
FILIERE SOCIALE						
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	0	0		1
ATSEM principal de 2ème classe	C	3	3	0		0
Total filière sociale		4	3	0		1
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	1	22/35h	0
Total filière culturelle		1	1	1		0
FILIERE ANIMATION						
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	0		0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	2	2	0		1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4	3	0		1
Adjoint d'animation	C	6	5	2	17,50/35h 32,20/35h	1
Total filière animation		13	11	2		2
FILIERE POLICE						
Chef de police municipale	B	1	0	0		1
Total filière police		1	0	0		1
CONTRACTUELS SUR POSTE PERMANENT						
Adj admin ppal 2ème cl - IB 452 / IM 396 art.L332-14 du CGFP	C	1	1	0		0
Rédacteur territorial - IB 452 / IM 396 art.L332-8 2° du CGFP	B	1	0	0		1
Assistant du patrimoine et des bibliothèques - IB 431 / IM 386 art.L332-8 2° du CGFP	B	1	0	0		1
Total postes contractuels		3	1	0		2
TOTAL		53	38	4		15

(*) Postes pourvus par des agents titulaires, stagiaires ou des non-titulaires remplaçant des titulaires.

POSTES NON PERMANENTS (**)

GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Dont postes budgétaires à temps non complet	Postes disponibles
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	0	1	1
Adjoint administratif	C	2	0	0	2
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1
Adjoint technique	C	3	0	0	3
Adjoint d'animation	C	14	5	6	9
TOTAL		21	5	7	16

** Postes pour besoins occasionnels ou postes saisonnier.

Ceci étant exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-1. Conformément à cet article, les emplois de chaque collectivité ou établissement étant créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'article L332-14 du Code Général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2023-06-01 du 18/12/2023 portant actualisation du tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune au regard des mouvements et actualisations ci-dessus exposés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREER :**
 - Un poste de Chef de service de police municipale, à temps complet,
 - Un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, à temps complet.
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **ADOPTER** le nouveau tableau des effectifs ci-dessous intégrant les modifications présentées, à compter du 1^{er} mai 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 25 mars 2024

Le maire,
Emmanuel TERRIEN



Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 27/03/2024



ID : 044-214400947-20240325-2024_01_14-DE

REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE DE POLICE MUNICIPALE

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 21 mars 2024

Date et heure du conseil municipal : le lundi 25 mars 2024 à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : PERROT Philippe

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

Nombre de votants : 21

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoints au Maire, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles (arrivé à 21h23), HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, CARON Marie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : WILLIAMS Frédéric- TETEREL Jérémy

REPRÉSENTÉS :

CHARGE Dominique donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

BILLOT Marc donne pouvoir à PREL Elisabeth

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Mauves-sur-Loire crée son service de Police Municipale sur son territoire, dans le but de :

- Assurer une mission de proximité, de médiation et de pédagogie quant au respect des règles de vie en collectivité,
- Assister le Maire dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police et notamment l'ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,
- Faire face aux incivilités,
- Compléter l'intervention de la gendarmerie.

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, les agents de la filière « Police Municipale » ne sont pas éligibles au RIFSEEP (Régime Indemnitaire attribué en Fonction des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle). Leur régime indemnitaire fait donc l'objet d'une construction autonome, résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996.

C'est pourquoi, pour préparer le recrutement d'agents de police municipale et apporter la rémunération adéquate, il convient de créer ce nouveau régime indemnitaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis demandé auprès du Comité Social Territorial,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, d'instaurer le régime indemnitaire de la filière de la Police Municipale, avec l'attribution des indemnités suivantes :

- L'indemnité spéciale mensuelle de fonction de la filière police municipale (ISMF)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

A/ L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF)

Bénéficiaires :

Agents titulaires et stagiaires des cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière Police Municipale, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la Collectivité.

Montants maximum individuels

L'ISMF est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension, perçu par le fonctionnaire concerné, hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence

GRADES OUVRANT DROIT A L'ISMF	TAUX MAXIMUM INDIVIDUEL
Catégorie B	
Cadre d'emploi des chefs de service de Police Municipale	30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Catégorie C	
Cadre d'emploi des agents de Police Municipale	20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

Modalités d'attribution

L'indemnité spéciale de fonction est versée mensuellement.

Il appartient à l'autorité territoriale de déterminer librement le montant individuel de l'indemnité spéciale de fonctions applicable à chaque fonctionnaire bénéficiaire, par voie d'arrêté individuel, dans le respect des taux maximum ci-dessus.

L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions est cumulable avec les indemnités d'administration et de technicité (IAT) et ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

B/ L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Bénéficiaires :

Agents titulaires et stagiaires, dont l'indice brut ne dépasse pas 380, des cadres d'emploi suivants :

- Brigadier-chef principal
- Gardien brigadier.

Montants maximum individuels

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par catégorie d'agents auquel est appliqué un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8. Ce montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

Pour information, les montants annuels de référence au 1^{er} juillet 2023 sont les suivants :

- Brigadier-chef principal : 521,01 €
- Gardien brigadier : 499,33 €

Modalités d'attribution

L'IAT est versée mensuellement.

Il appartient à l'autorité territoriale de déterminer librement le montant individuel annuel de l'indemnité d'administration et de technicité applicable à chaque fonctionnaire bénéficiaire, par voie d'arrêté individuel, sans dépasser 8 fois le montant de référence du grade considéré.

Par ailleurs, le montant de ces indemnités sont proratisées, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel de droit ou sur autorisation pour convenances personnelles, ou occupant un emploi à temps non complet.

L'indemnité d'administration et de technicité est cumulable avec les indemnités spéciales mensuelles de fonction (ISMF) et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Maintien du régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés liés aux responsabilités parentales (congrés de maternité, de naissance, de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption) : maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire de l'agent ;
- Congés de maladie ordinaire, congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) tels que accidents de service ou maladies professionnelles : maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire de l'agent ;
- Congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie : suspension du régime indemnitaire. Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, suite à la transformation de son congé de maladie ordinaire, les sommes perçues jusqu'alors par l'agent au titre de l'ISMF et de l'IAT, resteront acquises.
- Temps partiel thérapeutique : maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire de l'agent ;
- Période de préparation au reclassement (PPR) : suspension du régime indemnitaire durant toute la durée de la PPR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTAURE** l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité dans les conditions énoncées ci-dessus, à compter du 1^{er} mai 2024,
- **AUTORISE** le Maire à attribuer les montants individuels par voie d'arrêté,
- **INSCRIT** les crédits correspondant à ces dépenses sont inscrits annuellement au budget communal de l'assemblée délibérante.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.



Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 25 mars 2024

Le maire,
Emmanuel TERRIEN

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 27/03/2024



ID : 044-214400947-20240325-2024_01_15-DE

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 21 mars 2024

Date et heure du conseil municipal : le lundi 25 mars 2024 à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : PERROT Philippe

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

Nombre de votants : 21

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles (arrivé à 21h23), HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, CARON Marie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : WILLIAMS Frédéric- TETEREL Jérémy

REPRÉSENTÉS :

CHARGE Dominique donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

BILLOT Marc donne pouvoir à PREL Elisabeth

Exposé

Monsieur le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, prévue par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la prévoyance et la santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics.

Pour rappel :

- La « prévoyance » permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant notamment un maintien de rémunération en cas d'arrêt de travail prolongé et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité.
- La « mutuelle santé » permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident etc. et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent

Le 11 juillet 2023 a été signé un accord collectif national entre les associations d'employeurs et les organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale. Il vise à renforcer la protection

sociale des agents, en particulier en matière de prévoyance, par l'introduction d'une adhésion obligatoire.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 27/03/2024
ID : 044-214400947-20240325-2024_01_16-DE

Il introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière :

- à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la couverture du risque Prévoyance de leurs agents, avec un niveau minimum de couverture garanti à 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI) et une participation employeur au minima à 50%.
- à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les frais de Santé,

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 vient préciser, en outre, les garanties minimales au titre de la couverture pour chacun de ces risques ainsi que les montants de référence mensuel, pour chaque agent :

- Couverture des risques de prévoyance : ne peut être inférieure à 20% du montant de référence, fixé à 35 euros, soit 7 €,
- Couverture des risques en matière de santé : ne peut être inférieur à 50% du montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 €.

L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social et introduit l'obligation pour les Centres de Gestion de conclure ces conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

S'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour les Centres de Gestion, l'adhésion à ces conventions reste facultative pour les Collectivités. Celles-ci ont toujours la possibilité de négocier leur propre contrat collectif.

Au regard de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, ils piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que pour la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue du lancement du marché pour une mise en œuvre du volet prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire précise que pour envisager d'adhérer à cette convention afin de bénéficier d'une couverture d'assurance prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au Centre de Gestion de la Loire-Atlantique afin de mener à bien la mise en concurrence.

Il est encore rappelé que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation.

Ceci étant exposé :

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 février 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE MANDAT** au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DONNE MANDAT** au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 25 mars 2024
Le maire,
Emmanuel TERRIEN



Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 27/03/2024

ID : 044-214400947-20240325-2024_01_16-DE



CONVENTION D'ADHESION RELATIVE A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 21 mars 2024

Date et heure du conseil municipal : le lundi 25 mars 2024 à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : PERROT Philippe

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

Nombre de votants : 21

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjointes au Maire, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles (arrivé à 21h23), HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, CARON Marie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : WILLIAMS Frédéric- TETEREL Jérémy

REPRÉSENTÉS :

CHARGE Dominique donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

BILLOT Marc donne pouvoir à PREL Elisabeth

Exposé

Monsieur le Maire rappelle à l'organe délibérant de la Collectivité que la Commune, par convention en date du 1^{er} décembre 2022, a signé avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire-Atlantique, l'adhésion au service de médiation préalable obligatoire permise par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Les conditions tarifaires de cette convention ayant évolué au 1^{er} janvier 2024, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique propose à la commune de Mauves-sur-Loire de continuer à bénéficier de cette prestation en signant l'avenant n°1 modifiant ces tarifs.

Pour rappel, la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le Juge administratif. La liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire sont fixés par décret n° 2022-433 du 22 mars 2022.

Cette prestation est composée d'un forfait de 8 heures par dossier comprenant :

- L'examen de la recevabilité de la saisine,

- La préparation et la tenue d'une réunion individuelle (1h30) avec ch
- Le temps d'analyse du dossier,
- La préparation et la tenue d'une réunion collective avec les deux pa
- La rédaction des documents de procédure (convention d'entrée en médiation, procès-verbal, tout document utile) et la gestion administrative du dossier,
- La gestion administrative et analytique du dossier (2h00)

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
 Reçu en préfecture le 26/03/2024
 Publié le 27/03/2024
 ID : 044-214400947-20240325-2024_01_17-DE

Le CDG 44 fixe ainsi les nouveaux tarifs :

- Forfait de 8 heures : 712 € (au lieu de 680 €) par dossier pour les collectivités affiliées ;
- Heure supplémentaire : 89 € (contre 85 € auparavant).

Pour pouvoir continuer à bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à signer l'avenant dûment modifié par les nouvelles conditions, avec le CDG 44.

Ceci étant exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 Vu le Code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants,
 Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021, pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment son article 28 confirmant la vocation des Centres de Gestion à assurer des missions de médiation entre les employeurs locaux et leurs agents,
 Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique en date du 16 juin 2022 portant sur la mise en œuvre de cette compétence et d'une tarification spécifique,
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction publique de Loire-Atlantique n°23-042 du 14 novembre 2023 relative aux taux de cotisation et tarifs 2024,
 Vu la délibération du 14 novembre 2022 autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire,
 Vu la convention d'adhésion à la mission médiation préalable obligatoire conclue entre le président du Centre de Gestion et le maire de Mauves-sur-Loire,

Considérant que le Conseil d'administration du CDG44 a revalorisé les tarifs de médiation à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le Maire propose à l'assemblée de continuer à bénéficier du dispositif de médiation préalable obligatoire proposé par le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de continuer à adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents,
- **ACCEPTE** de rémunérer le Centre de gestion à chaque médiation selon les conditions indiquées dans ladite convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 25 mars 2024

**Le maire,
 Emmanuel TERRIEN**



Mairie de Mauves-sur-Loire – 7 rue du Carteron – 44470 Mauves-sur-Loire
 Tel : 02 40 25 50 36 – Mail : mairie.mauves@mauvessurloire.fr
 www.mauvessurloire.fr

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 21 mars 2024

Date et heure du conseil municipal : le lundi 25 mars 2024 à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : PERROT Philippe

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

Nombre de votants : 21

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoints au Maire, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles (arrivé à 21h23), HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, CARON Marie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : WILLIAMS Frédéric- TETEREL Jérémy

REPRÉSENTÉS :

CHARGE Dominique donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel

BILLOT Marc donne pouvoir à PREL Elisabeth

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-01-02 du 4 février 2023, le Conseil a fixé le montant des indemnités allouées aux élus municipaux en contrepartie de l'exercice de leurs missions.

Il rappelle les principes qui encadrent le montant et l'attribution de ces sommes :

- 1°) Le taux maximal de l'indemnité du maire pour une population de 1000 à 3499 habitants s'élève à 51,60% du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 ;
- 2°) Le taux maximal de l'indemnité des adjoints attributaires d'une délégation pour une population de 1000 à 3499 habitants est fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027. Il s'élève à 19,80 %. L'indemnité peut néanmoins dépasser ce maximum à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.
- 3°) Les conseillers municipaux auxquels le maire a attribué des délégations de fonction peuvent également percevoir une indemnité.
- 4°) Enfin, les conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants peuvent percevoir une indemnité, dans la limite de 6 % de l'indice brut 1027 pour l'exercice effectif de leurs fonctions, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux

adjoints ne soit pas dépassé. Ces indemnités ne sont pas cumulables avec les indemnités des délégations exercées.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 27/03/2024

ID : 044-214400947-20240325-2024_01_18-DE



Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que, par courrier en date du 30 janvier 2024, la préfecture de Loire-Atlantique demande de préciser les raisons de la différence du pourcentage des indemnités allouées aux conseillers délégués. Il convient ainsi d'expliquer qu'une conseillère municipale assume aujourd'hui deux délégations distinctes : suivi des affaires relatives aux Aînés (Solidarités) et suivi des affaires relatives au Sport (Vie associative), ce qui justifie l'attribution d'une indemnité majorée.

Il profite, par ailleurs, de cette délibération ayant trait aux indemnités des élus pour informer le conseil municipal de la suppression par arrêté du Maire du 24 janvier 2024, de la délégation « grands projets », le conseiller municipal en charge de cette délégation ayant annoncé sa sortie de l'équipe majoritaire.

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités locales, notamment les articles L. 2123-20 et suivants du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

VU la délibération n°2023-01-02 du 04 février 2023 fixant les indemnités de fonction des élus municipaux,

CONSIDERANT l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints lors de la séance du 26 mai 2020,

CONSIDERANT la nécessité, exprimée par le Maire, d'actualiser la liste des délégations confiées à certains Conseillers Municipaux, ainsi que le montant de l'indemnité attachée à l'exercice effectif de ces missions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RAPPELLE** que l'enveloppe indemnitaire maximale, compte tenu de la strate de la commune (1 000 à 3 499 habitants) et du nombre d'adjoints (six), est de 170,40 % de l'indice brut 1027,
- **ATTRIBUE :**
 - Au maire, une indemnité de fonction de 45,28% du traitement brut correspondant à l'indice brut 1027 ;
 - Aux adjoints, une indemnité de fonction de 15,43 % du traitement brut correspondant à l'indice brut 1027 ;
 - A la conseillère déléguée au « Sport » et aux « Aînés », porteuse de deux délégations, une indemnité de fonction de 6% du traitement brut correspondant à l'indice brut 1027 ;
 - A la conseillère déléguée à la « Programmation Culturelle et Bibliothèque », porteuse d'une seule délégation, une indemnité de fonction de 3,86 % du traitement brut correspondant à l'indice brut 1027 ;
- **DIT** que ces indemnités varieront en fonction de la valeur de l'indice 100 de la fonction publique ;
- **RAPPELLE** que les adjoints et les conseillers municipaux disposant d'une délégation percevront leurs indemnités à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de délégation du maire les concernant, telles que définies dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération, en application de l'article L2123-20-1 du CGCT ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.



Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 25 mars 2024

Le maire,
Emmanuel TERRIEN

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 27/03/2024

ID : 044-214400947-20240325-2024_01_18-DE

TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET

Indemnités du Maire :

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	46.28	1 902,34 €

Indemnités des adjoints et conseillers municipaux :

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
1 ^{er} adjoint	15.43	634,25 €
2 ^{ème} adjoint	15.43	634,25 €
3 ^{ème} adjoint	15.43	634,25 €
4 ^{ème} adjoint	15.43	634,25 €
5 ^{ème} adjoint	15.43	634,25 €
6 ^{ème} adjoint	15.43	634,25 €
Conseiller délégué « Sport » et « Aînés »	6	246,63 €
Conseiller délégué « Programmation culturelle et Bibliothèque »	3.86	158.66 €

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 27/03/2024



ID : 044-214400947-20240325-2024_01_18-DE